



## Réponse au postulat « Pour une meilleure diversité » de M. Thomas Morisod remis au Conseil communal le 11 mars 2024

La fragmentation du paysage causée par la densification urbaine, le développement des infrastructures de transport et l'agriculture intensive a un fort impact sur les espèces de plantes et animaux et participe au recul de la biodiversité à toutes les échelles.

Face à ce constat, la commune de Founex a décidé en 2022 d'entreprendre une démarche proposée par Pro Natura en Romandie, qui consistait à effectuer un bilan succinct du réseau écologique ainsi qu'un tableau de mesures en faveur de la biodiversité dans la commune.

En mars 2024 le postulat « Pour une meilleure biodiversité » de Monsieur Morisod a soutenu et encouragé la Municipalité à poursuivre dans cette voie, **notamment à inciter la population à remplacer des haies de thuyas et lauriers**. En effet, la majorité des parcelles sur le territoire communal étant en main privée, la commune n'exerce qu'une influence indirecte sur la manière dont elles sont entretenues et cultivées.

Toutefois, sur les terrains communaux entretenus par nos soins il n'existe plus de haies de lauriers. Nous remplacerons tous les thuyas ainsi que toutes les autres essences non-indigènes au fur et à mesure des modifications des aménagements.

De plus, le nouveau règlement communal sur les arbres qui entrera en vigueur avec le PACOM, interdit la plantation de toutes nouvelles haies monospécifiques et composées majoritairement d'arbustes non indigènes. La lauriers (laurier cerise), étant inscrite sur la liste noire (liste des plantes néophytes envahissantes de Suisse), est déjà interdite à la plantation.

Cela dit, la Municipalité informera la population par le biais du journal communal (ou d'un tout-ménage) et de son site web sur le nouveau règlement par rapport aux obligations concernant la plantation de haies.

Par ailleurs, le fonds pour la biodiversité en cours d'élaboration, toujours en attente du règlement d'application de la Loi cantonale sur la Protection du Patrimoine naturel et Paysage (LPPrNP), permettra de subventionner l'arrachage de haies de lauriers ainsi que la plantation de haies naturelles par nos citoyens et citoyennes.

Enfin, plusieurs mesures ont été entreprises pour donner suite à l'étude sur la biodiversité et en guise de réponses au postulat :



- Mise en place et promotion de la « **Charte des Jardins** » auprès de la population: Des informations et conseils sur les bonnes pratiques à adopter pour arriver à un jardin plus naturel et accueillant pour la petite faune sont proposés par le biais de la Charte des Jardins. Le lien correspondant est mis sur le site web [Charte des jardins – energie-environnement.ch](http://Charte%20des%20jardins%20-%20energie-environnement.ch) et un article dans le journal a été publié.
- **La plantation d'une haie naturelle** (haie vive) qui servira d'exemple à la population intéressée est planifiée pour l'automne 2024 sur une parcelle entretenue par la commune.
- **Fonds pour la biodiversité** : en cours d'élaboration, en attente du règlement d'application de la Loi cantonale sur la Protection du Patrimoine naturel et Paysage. Le fonds permettra de subventionner des mesures planifiées par nos citoyens et citoyennes en faveur de la biodiversité (Plantation d'arbres et de haies naturelles).
- **L'Inventaire des arbres remarquables** effectué en 2023 : Il sera mis en vigueur courant 2024. Les propriétaires de terrains avec des arbres remarquables pourront demander un soutien financier pour l'entretien.
- **Espaces verts** : Changement de stratégie municipale en 2024 (plantation de vivaces au lieu de plantes annuelles dans la plupart des plates-bandes communales).
- De plus, un bureau spécialisé est en train d'élaborer un plan pour **l'entretien différencié** sur les parcelles communales.